

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le lundi 11 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 5 février 2013, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur BERTON Fabien), Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Alban DROUET

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON



1- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

1-1 Budget principal - Compte administratif 2012

1-2 Budget principal - Affectation du résultat

1-3 Budget principal - Compte de gestion 2012 du trésorier pour la commune

1-4 Subventions aux associations

1-5 Projet de voyage à Paris du groupe de jeunes de la FEDE – Participation communale

1-6 Office de Tourisme – Renouvellement de la convention pluriannuelle

1-7 Contrat « enfance et jeunesse » - Avenant à la convention d'objectifs et de financement

1-8 « Pénestin vision 2025 » – Convention d'étude avec le cabinet Territoires marchés opinions

1-9 Acquisition d'un photocopieur multifonctions pour la Médiathèque

1-10 BRUDED – Renouvellement d'adhésion

2- URBANISME / TERRITOIRE

2-1 Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération

2-2 Résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZX 19 par l'OGEC

2-3 Dénominations de voies – « Impasse du Val » - « Chemin de Trébestan » - « Impasse de Trébestan » - « Chemin du Doubloux »

2-4 AFUL DE TREMER – Echange multilatéral

2-5 Echange de parcelles entre une parcelle communale et une partie de la parcelle ZI 193

2-6 Echange de parcelles entre la parcelle communale ZB 102 et la parcelle ZB 118

2-7 Echange de parcelles entre la parcelle communale ZB 108 et la parcelle ZB 211

2-8 Echange de parcelles entre la parcelle communale ZB 95 et la parcelle ZB 212

2-9 Echange de parcelles entre la parcelle communale YN 456 et la parcelle YN 508

2-10 Autorisations d'exploitation de cultures marines – Avis d'enquête publique

3- PERSONNEL

3-1 Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

3-2 Modification du tableau des effectifs

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – Participation communale

4-2 Réforme des rythmes scolaires – Report de la date d'effet de la réforme

4-3 Acquisition de la parcelle cadastrée ZI 39 par la commune de Pénestin

5- INFORMATIONS MUNICIPALES



1- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

1-1 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Sous la présidence de Madame RICHEUX, Adjointe au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2012 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

a) Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 358 447.75 €	2 448 205.06 €
RECETTES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 358 447.75 €	3 067 093.74€
Report résultat 2011		307 539.15 €

Excédent de clôture : 926 427.83€

b) Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	2 997 102.99 €	1 710 266.67 €	1 035 819.71 €
RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	2 999 491.95 €	1 602 995.25 €	671 448.14 €
Report résultat 2011		-45 036.85 €	

Solde d'exécution négatif de l'exercice : 152 308.27 €

Monsieur le Maire quitte la salle et,

Après avis de la commission des finances du 8 février 2013,

Sur proposition de Madame RICHEUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2012,
- **Constate** les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats tels que présentés ci-dessus.

1-2 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2012.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.....926 427.83 €
- Besoin de financement de la section d'investissement.....516 679.84 €

En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Au financement de la section d'investissement (art. 1068).....516 679.84 €
- En section de fonctionnement (report à nouveau).....409 747.99 €

Après avis de la commission des finances du 8 février 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** cette proposition.

1-3 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2012 DU TRESORIER POUR LA COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 de la commune de Pénestin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Mme DE VETTOR concernant le budget communal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission des finances en date du 8 février 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'allouer les subventions suivantes :

REFERENCES DEMANDEUR	Accordé 2013
UNC-Associations de Pénestin	850,00 €
BASKET SUD VILAINE	32 €/licencié
TENNIS SUD VILAINE	32 €/licencié
AS GOELANDS TENNIS DE TABLE	32 €/licencié et 500 € matériel
Association pour la Promotion de l'Enseignement Agricole Public de la région Guérandaise	45 € par apprenti
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	200,00 €
Association "Yoga La Source"	16 €/adhérent
CHAMBRE DES METIERS	45 € par apprenti
Club nautique	16 € par adhérent - 32 € par licencié
Club nautique	3000 € pour équipements sur présentation de justificatif
Ecole Publique	Sorties 30€/élève
Ecoles Privées	Aide aux fournitures 21 €/élève
Ecoles Privées	Sorties 30€/élève
Ecoles Privées	28€/jour de cantine
Football Club Sud Vilaine	32 €/licencié
Pétanque Pénestinoise	16 €/adhérent
Les Flots Bleus Club de retraités	1 245,00 €
Ligue contre le cancer Comité du Morbihan	50,00 €
Office de Tourisme	100 000 € en 3 versements et 10 000 € suivant résultat
Restaurant scolaire	3 000 €
Restaurants du cœur	200,00 €
Sports et Loisirs pour Tous	1 800,00 €
Sports et Loisirs pour Tous, section gymnastique/vélo	16 €/adhérent
An Divar Dans	400,00 €
Association de Chasse	16 €/adhérent
Lycée professionnel Privé Kerguennec	30 €/élève

Maison Familiale Rurale	30 €/élève
BTP Formation	45 € par apprenti
BTP CFA LOIRE ATLANTIQUE	45 € par apprenti
Union Départementale des sapeurs pompiers du Morbihan	70,00 €
Association Départementale "Le Noël de l'enfance"	50,00 €
Jalmalv	cotisation
Le souvenir Français - Comité cantonale	50,00 €
Garderie péri_scolaire	150,00 €
COUP DE POUCE AUX DEVOIRS	100,00 €
CONFRERIE DES BOUCHOTEURS	1 200,00 €
Gymnastique & Bien-Etre	1 750,00 €
A.I.J.S.P.C.H Association Intercommunale des Jeunes Sapeurs Pompiers du Canton d'Herbignac	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €
L'outil en main Estuaire Vilaine	120,00 €
LECTURE ET DETENTE	200,00 €
Endurance Pénestinoise	16 €/adhérent
PROJET AMEGA	2 000 €

- **rappelle**, en outre, que toutes les demandes de subventions doivent être impérativement déposées en mairie pour le 31 décembre au plus tard.
- **rappelle** par ailleurs que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

1-5 PROJET DE VOYAGE A PARIS DU GROUPE DE JEUNES DE LA FEDE – PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de séjour à Paris envisagé en juillet 2013 par un groupe de 11 jeunes des communes de Férel et Pénestin du Club Junior de la FEDE.

Il explique à l'assemblée qu'afin de financer ce voyage ce groupe de jeunes mène différentes actions (Lavages de voitures, ventes de gâteaux, etc...)

Le budget prévisionnel de ce voyage s'élève à 8 000 €.

Il dit à l'assemblée qu'il a été sollicité afin de soutenir cette action.

Il propose à l'assemblée d'allouer une subvention d'un montant de 40 € à chaque jeune pénestinois qui participera à ce voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 40 € à chaque jeune pénestinois participant à ce voyage
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-6 OFFICE DE TOURISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2-2 du 26 novembre 2007 et 1-1 du 13 décembre 2010.

Il informe l'assemblée que la convention signée en 2010 arrivera à échéance en novembre 2013.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation de la subvention allouée en 2013, il propose de résilier cette convention et d'en rédiger une autre d'une durée de 3 ans couvrant la période du 1^{er} mars 2013 au 29 février 2016.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du projet de cette nouvelle convention et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier la convention avec l'office du tourisme qui couvrait la période du 19 novembre 2010 au 18 novembre 2013
- **Approuve** la nouvelle convention municipale pluriannuelle couvrant la période du 1^{er} mars 2013 au 29 février 2016.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-7 CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention tripartite « enfance et jeunesse » entre le SIVOM de la Roche Bernard et les communes d'AMBON, CAMOEL, DAMGAN, FEREL, LA ROCHE BERNARD, MARZAN, MUZILLAC, NIVILLAC, NOYAL-MUZILLAC, PENESTIN, SAINT DOLAY et la CAF.

Il dit à l'assemblée qu'il convient de modifier cette convention par voir d'avenant afin d'y intégrer :

- des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse
- de revoir le mode de calcul de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) et la révision des droits.

Il fait lecture à l'assemblée de cet avenant et propose au conseil municipal de l'adopter

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement du contrat « Enfance et jeunesse »
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-8 « PENESTIN VISION 2025 » – CONVENTION D'ETUDE AVEC LE CABINET TERRITOIRES MARCHES OPINIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la cérémonie des vœux à la population du 11 janvier 2013 ainsi que les termes de l'information municipale parue dans le compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2013, relative à la réalisation d'une étude avec le cabinet « Territoires, marchés, opinions ».

Il explique de nouveau que celle-ci viserait à définir des objectifs pour la commune de Pénestin à l'horizon 2025, grâce au ressenti des habitants.

Elle permettrait de mettre en évidence : les points de vue subjectifs, les attentes et les enjeux pour la commune.

Cette étude serait basée sur des entretiens de groupe destinés à appréhender les ressentis, le vécu, les envies, les craintes et les refus des habitants de Pénestin.

Ces entretiens aborderaient les points suivants :

- La dimension touristique
- L'attractivité du territoire
- Le devenir économique
- La place du bourg
- L'environnement
- L'intercommunalité

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée de confier cette mission au cabinet « Territoire Marché Opinions » qui propose dans un premier temps de mettre en place une table ronde auprès d'habitants de la commune.

La mission se déclinerait ainsi :

- Elaboration d'un guide d'animation
- Recrutement des participants et indemnisation
- Animation et analyses
- Réunion de présentation des résultats et note de synthèse

Le coût de cette étude s'élève à 4 570 € HT soit 5 465.72 € TTC

Il propose à l'assemblée d'approuver la convention d'étude avec le cabinet TMO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'étude « Pénestin vision 2025 » avec le cabinet « Territoire Marché Opinions » pour un montant de 4 570 € HT soit 5 465.72 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-9 ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTIONS POUR LA MEDIATHEQUE

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un photocopieur multifonction pour la médiathèque.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Une station d'édition laser multifonction Ricoh Aficio SP 242 SF, couleur, imprimante, scanner et fax dont le montant s'élève à 620,00 € HT
- Une cartouche d'encre noire (pour 6 500 pages) dont le montant s'élève à 100,00 € HT
- Une cartouche d'encre couleurs (pour 6 000 pages) dont le montant s'élève à 120,00 € HT
- Le forfait de livraison, installation sur site, connexion informatique et formation opérateurs dont le montant s'élève à 90,00 € HT.

Le devis du 21 janvier 2013 pour ce matériel s'élève au total à 930,00 € HT soit 1 112,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour une station d'édition laser multifonction Ricoh Aficio SP 242 SF, avec ses deux cartouches d'encre, et le forfait de livraison, installation sur site dont le montant s'élève à 930 € HT soit 1 112,28 € TTC.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

1-10 BRUDED – RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Il explique à l'assemblée que le montant de l'adhésion pour l'année 2013 s'élève à 0,25 €/hab soit 485,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'association « Bretagne Rurales et Développement Durable » qui s'élève à 485.75 €
- **désigne** Monsieur BAUCHET, représentant titulaire,
- **désigne** Monsieur BAUDRAIS, représentant suppléant,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2- URBANISME / TERRITOIRE

2-1 CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les modalités d'entretien du domaine public départemental en agglomération entre le Département du Morbihan et la commune de Pénestin.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée une convention qui pourrait régir les droits et obligations de chacune des parties. Il fait lecture à l'assemblée de cette convention et précise qu'elle sera conclue pour trente ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'entretien du Domaine public départemental en agglomération avec le Conseil Général
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZX 19 PAR L'OGEC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-4 du 30 mars 2009 relative à la mise à disposition, par l'OGEC à la commune de Pénestin, de la parcelle cadastrée ZX 19 pour la mise en place d'une aire de stationnement de cars scolaires.

Il explique à l'assemblée qu'il convient de résilier cette convention dans la mesure où le terrain va être vendu.

Il propose donc à l'assemblée de résilier cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier cette convention avec l'OGEC
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 DENOMINATIONS DE VOIES – « IMPASSE DU VAL » - « CHEMIN DE TREBESTAN » - « IMPASSE DE TREBESTAN » - « CHEMIN DU DOUBLoux »

Vu le code des collectivités territoriales

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommées

- Impasse du Val
- Chemin de Trébestan
- Impasse de Trébestan
- Chemin du Doubloux

Les voies mentionnées en jaune sur le plan ci-joint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la dénomination des voies citées ci-dessus (En jaune sur le plan ci-annexé)
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

2-4 AFUL DE TREMER – ECHANGE MULTILATERAL

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le protocole signé entre la commune et l'AFUL de Trémer concernant notamment un échange multilatéral dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Il propose au conseil, afin de simplifier les démarches, de ne pas attendre la fin des travaux concernant les échanges formant à terme la voie communale (ZI 571 et 562, YH 840, 837, 813, 809, 807, 806, 795, 788, 782, 774, 763, 757, 751, 748, 749 et 753) de valider l'attribution de ces parcelles dès à présent.

Par ailleurs, Monsieur LEBAS propose d'intégrer les parcelles YH 400, 412 et la parcelle ZI 136 constituant des parcelles figurant au patrimoine privé de la commune. Le surplus des parcelles apportées ici figure effectivement dans les statuts et ne pose ainsi aucun problème pour ces dernières.

Monsieur LEBAS rappelle également que le chemin du Yoquo qui traverse l'AFUL est bien exclu de cette dernière dans la mesure où il appartient au domaine public communal.

Enfin, Monsieur LEBAS propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à apporter à la masse des biens à échanger, les parcelles citées ci-dessous :

- Section ZI 483, 484, 485, 486
- Section ZI 468, 469, 470, 471
- Section YH 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877
- Section YH 809

Pour recevoir en contrepartie les lots suivants :

Lot numéro huit

- Section ZI 521

Lot numéro soixante

- Section ZI 497, 500, 516

Lot numéro soixante-quinze

- Section ZI 571, 562
- Section YH 840,837, 812, 809, 807

Lot numéro soixante seize

- Section YH 806, 795, 778, 782, 774, 763, 757, 751, 748, 749, 753

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des parcelles ZI 571 et 562, YH 840, 837, 813, 809, 807, 806, 795, 788, 782, 774, 763, 757, 751, 748, 749 et 753 formant à terme la voie communale,
- **Approuve** l'intégration des parcelles YH 400, 412 et ZI 136,
- **Autorise** Monsieur le maire d'apporter à la masse des biens à échanger les parcelles :
 - Section ZI 483, 484, 485, 486
 - Section ZI 468, 469, 470, 471
 - Section YH 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877
 - Section YH 809

Pour recevoir en contrepartie les parcelles :

Lot numéro huit

- Section ZI 521

Lot numéro soixante

- Section ZI 497, 500, 516

Lot numéro soixante-quinze

- Section ZI 571, 562
- Section YH 840,837, 813, 809, 807

Lot numéro soixante seize

- Section YH 808, 795, 788, 782, 774, 763, 757, 751, 748, 749, 753

- **Donne pouvoir** au Maire de signer l'acte de redistribution des parcelles,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de valider rétroactivement les adhésions à l'AFUL postérieures à la signature des statuts
- **Donne pouvoir** au Maire d'adhérer aux statuts de l'ASL à constituer,
- **Dispense** Maître Martin (chargé de l'échange multilatéral) de purger le droit de préemption urbain sur l'acte d'échange multilatéral concernant l'AFUL de TREMER,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE UNE PARCELLE COMMUNALE ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZI 193

- **Retirée de l'ordre du jour**

2-6 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA PARCELLE COMMUNALE ZB 102 ET LA PARCELLE ZB 118

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi et aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vilaine (SAGE Vilaine), un inventaire des zones humides a été réalisé sur la commune.

Le bureau d'étude en charge de cet inventaire, accompagné du comité de pilotage, a répertorié une zone humide au sud de la zone Auer de camping-caravaning de Kerlieux dans laquelle ont été reclassés des propriétaires de parcelles de camping-caravaning.

Ce classement en zone humide empêchant toute possibilité d'installation, la commune propose au propriétaire de la parcelle ZB 102 un échange avec une parcelle communale cadastrée ZB 118 située dans la même zone mais en dehors de la zone humide.

Monsieur le Maire inscrit cette démarche dans les échanges effectués au titre de l'aménagement foncier. Elle résulte du protocole d'accord mis en place dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'échange de la parcelle cadastrée ZB 102 d'une superficie de 531 m² avec la parcelle communale cadastrée ZB 118 représentant une superficie de 533 m² tel qu'indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange de la parcelle cadastrée ZB 102 d'une superficie de 531 m² avec une partie de la parcelle communale cadastrée ZB 118 représentant une superficie de 533 m²,
- **Dit** que les frais de Notaire ou d'acte administratif seront à la charge de la commune car cet échange tardif n'est pas du fait du propriétaire,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

2-7 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA PARCELLE COMMUNALE ZB 108 ET LA PARCELLE ZB 211

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi et aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vilaine (SAGE Vilaine), un inventaire des zones humides a été réalisé sur la commune.

Le bureau d'étude en charge de cet inventaire, accompagné du comité de pilotage, a répertorié une zone humide au sud de la zone Auer de camping-caravaning de Kerlieux dans laquelle ont été reclassés des propriétaires de parcelles de camping-caravaning.

Ce classement en zone humide empêchant toute possibilité d'installation, la commune propose au propriétaire de la parcelle ZB 108 un échange avec une parcelle communale cadastrée ZB 211 située dans la même zone mais en dehors de la zone humide.

Monsieur le Maire inscrit cette démarche dans les échanges effectués au titre de l'aménagement foncier. Elle résulte du protocole d'accord mis en place dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'échange de la parcelle cadastrée ZB 108 d'une superficie de 400 m² avec la parcelle communale cadastrée ZB 211 représentant une superficie de 400 m² tel qu'indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange de la parcelle cadastrée ZB 108 d'une superficie de 400 m² avec la parcelle communale cadastrée ZB 211 représentant une superficie de 400 m²,
- **Dit** que les frais de Notaire ou d'acte administratif seront à la charge de la commune car cet échange tardif n'est pas du fait du propriétaire,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

2-8 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA PARCELLE COMMUNALE ZB 95 ET LA PARCELLE ZB 212

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle de camping-caravaning ZB 95 supportant un poteau électrique a demandé un échange avec une parcelle communale située dans la même zone.

La commune a accepté cette demande d'échange en lui proposant une parcelle d'une surface équivalente.

Monsieur le Maire inscrit cette démarche dans les échanges effectués au titre de l'aménagement foncier. Elle résulte du protocole d'accord mis en place dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'échange de la parcelle cadastrée ZB 95 d'une superficie de 600 m² avec la parcelle communale cadastrée ZB 212 représentant une superficie de 600 m² tel qu'indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange de la parcelle cadastrée ZB 95 d'une superficie de 600 m² avec la parcelle communale cadastrée ZB 212 représentant une superficie de 600 m²,
- **Dit** que les frais de Notaire ou d'acte administratif seront à la charge du propriétaire
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

2-9 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA PARCELLE COMMUNALE YN 456 ET LA PARCELLE YN 508

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle de camping-caravaning YN 456 supportant un poteau électrique a demandé un échange avec une parcelle communale située dans la même zone.

La commune a accepté cette demande d'échange en lui proposant une parcelle d'une surface équivalente.

Monsieur le Maire inscrit cette démarche dans les échanges effectués au titre de l'aménagement foncier. Elle résulte du protocole d'accord mis en place dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'échange de la parcelle cadastrée YN 456 d'une superficie de 461 m² avec la parcelle communale cadastrée YN 508 représentant une superficie de 461 m² tel qu'indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange de la parcelle cadastrée YN 456 d'une superficie de 461 m² avec la parcelle communale cadastrée YN 508 représentant une superficie de 461 m²,
- **Dit** que les frais de Notaire ou d'acte administratif seront à la charge du propriétaire
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

2-10 AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique relative au régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines est en cours depuis le 28 janvier 2013 jusqu'au 26 février 2013.

Cette enquête concerne, pour la commune de Pénestin, un changement d'espèce et de technique pour plusieurs concessionnaires afin de permettre du captage d'huitres sur la rive gauche de la Vilaine.

Il explique à l'assemblée que dans ce cadre le conseil municipal peut émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à ce changement d'espèce et de technique
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3- PERSONNEL

3-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière d'entretien général de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2013.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

- Vu le tableau des emplois,

-Décide :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 11 février 2013, qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP-28 H
Rédacteur	2	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	3	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Agent territorial de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1 0	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC-26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification.

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition de Madame GALOUP, Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise au printemps 2013 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2013 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 29 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	86 €	29 €	57 €
4 à 6 chênes	95 €	29 €	66 €
7 à 10 chênes	107 €	29 €	78 €
11 à 15 chênes	134 €	29 €	105 €
16 à 20 chênes	157 €	29 €	128 €
21 à 30 chênes	180 €	29 €	151 €
31 à 40 chênes	204 €	29 €	175 €
41 à 50 chênes	223 €	29 €	194 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 29 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

4-2 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA REFORME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires :

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée d'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il conviendra d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées :

- Les transports scolaires
- Les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Il insiste sur le fait que cette dépense, non compensée à terme, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Monsieur le maire précise que, du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

En dernier lieu Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision unanime des communes de CAP ATLANTIQUE pour un report de la réforme.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales
- **Charge** M. le maire d'en informer le Directeur Académiques des services de l'éducation nationale

4-3 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 39 PAR LA COMMUNE DE PENESTIN

Monsieur LEBAS rappelle à l'assemblée le projet d'acquisitions foncières envisagé sur la zone classée en Ubl au PLU et située aux abords du Complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON.

Il précise à l'assemblée que cet espace pourrait notamment être dédié à l'extension des équipements sportifs et collectifs existants, voire à la mise en place d'une aire de stationnement située entre le bourg et la Mine d'Or.

Il dit à l'assemblée que des terrains ont déjà été acquis par la commune sur cette zone au prix de 15 €/m² et que des promesses de vente ont été signées au même prix.

Monsieur LEBAS rappelle à l'assemblée que Madame BAUDRAIS, épouse de Monsieur BAUDRAIS Maire de Pénestin, est propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 39 d'une contenance de 1 801 m² sur cette zone. Elle a donné son accord pour vendre cette parcelle au prix des Domaines. Elle a signé une promesse de vente d'un montant de 27 015 € le 27.08.2010 puis a réitéré son accord par courrier en date du 8 novembre 2012.

Toutefois cette transaction s'avère compliquée dans la mesure où elle peut engendrer des poursuites pénales pour prise illégale d'intérêts comme le précise l'article L 432-12 du code pénal qui fixe, en matière de transferts de biens mobiliers ou immobiliers ou fournitures de services pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants, une limite de 16 000 € par an

Monsieur LEBAS comprend très bien cette contrainte cependant, il propose à l'assemblée d'inviter Monsieur le Maire à envisager, avec les services de l'Etat, toutes les solutions permettant de rendre cette vente à la commune de Pénestin effective, afin de ne pas compromettre l'opération qui est envisagée sur la zone Ubl.

En conséquence, Monsieur LEBAS propose au conseil municipal de voter une motion de soutien pour la réalisation de cette acquisition par la commune de Pénestin.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la motion de soutien proposée par Monsieur LEBAS invitant Monsieur le Maire à envisager, avec les services de l'Etat, toutes les solutions permettant de rendre cette vente à la commune de Pénestin effective, afin de ne pas compromettre l'opération qui est envisagée sur la zone Ubl.

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Intercommunalité

5-1-1 Cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Maire Informe le conseil municipal que le conseil communautaire lors de sa séance du 17 janvier 2013 a décidé

- la prise en charge d'une fraction de l'augmentation de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises constatée en 2012 sur le territoire de CAP ATLANTIQUE
- De fixer le montant de cette prise en charge à 1 176 € pour les redevables, dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence, et qui étaient imposés sur une base minimum 2012 fixée à 6 000 €.

La délibération du conseil communautaire est disponible sur le site internet de la mairie www.mairie-penstin.com

5-1-2 Attribution de fonds de concours à vocation économique au projet de requalification du parc d'activités du Closo

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de sa séance du 17 janvier 2013 a accordé un fonds de concours à vocation économique de 232 200 € à la commune pour la réalisation des travaux relatifs à la requalification du parc d'activités du Closo, sur la base d'un montant prévisionnel d'opération de 387 000 € HT.

5-1-3 Aménagements à réaliser sur certains points d'apport volontaire

PAV - Complexe sportif Lucien PETIT-BRETON

Le site va être transformé en semi-enterré avec des volumes plus importants sur les flux ordures ménagères et les emballages légers

PAV – Rue du calvaire

Le Point d'apport volontaire situé rue du calvaire va être déplacé à l'Office de Tourisme

PAV - Tréhiquier

Le conteneur sera déplacé à gauche de l'entrée du parking pour éviter les problèmes de collecte et de stationnement gênant en été.

5-2 Portages fonciers par l'EPF

5-2-1 Vente GUYET – ZW 175p – Portage par l'EPF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur du Toulprix que la commune a établi avec l'EPF, cet organisme va prochainement se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZW 175p d'une contenance de 75 m² au prix de 32 500 € le m².

5-2-2 Vente ALNET – LEMOIGNE – ZW 263 – Portage par l'EPF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur du Toulprix que la commune a établi avec l'EPF, cet organisme va prochainement se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZW 263 d'une contenance de 942 m² au prix de 20 € le m² soit 18 840 €.

5-3 « Etude sur l'avenir du centre bourg de Pénestin – Horizon 2020 » - Rencontres avec les propriétaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une étude prospective pour la revitalisation du centre-bourg.

Celle-ci concerne deux cœurs d'ilots très peu denses dont le potentiel foncier important est rendu inexploitable du fait de leur enclavement.

L'objectif de cette réflexion est d'aboutir à un projet d'ensemble intégrant :

- la création d'un maillage viaire cohérent à l'intérieur de ces ilots (voies de desserte et liaisons douces)
- Un programme de logements variés et adaptés aux besoins de la commune

Il indique qu'au-delà de ce périmètre d'étude, c'est toute la vie du centre-bourg qui sera prise en compte (potentiel en commerces de proximité, plan de circulation, stationnement...) afin de renforcer son dynamisme et sa qualité de centralité au sein de la commune.

Dans ce cadre, il informe l'assemblée que le bureau d'étude « Territoire en Mouvement », missionné par la commune, rencontrera les propriétaires fonciers de ces ilots du bourg durant les matinées des 6.7 et 8 mars 2013.

Ces rencontres permettront de faire le point sur les projets que les propriétaires pourraient avoir sur ces parcelles, leurs attentes vis-à-vis de cette étude et le cas échéant les problèmes rencontrés sur ce secteur du bourg.

Les propriétaires concernés vont prochainement recevoir un courrier de la Mairie pour les informer de ces rencontres.

5-4 Lettre ouverte « Trop c'est trop » - Vote d'une motion de soutien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un courrier de la Fédération Française du bâtiment intitulé « Trop c'est Trop ». Celui-ci déplore :

- La succession de mesures néfastes pour la construction depuis 2011
- L'accroissement de la taxation sur les plus values
- Le doublement en trois ans du taux réduit de TVZ
- Une prévision de recul d'activité de 3.5 % en 2013 soit 40 000 emplois perdus

Cette fédération propose donc pour relancer les mesures suivantes :

- Réduire la durée de détention d'un bien immobilier pour être exonéré de la plus-value
- La sortie du secteur du bâtiment au régime des auto-entrepreneurs
- L'abaissement à 5% du taux de TVA appliqué à la construction sociale et aux travaux de rénovation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accompagner cette lettre par le vote d'une motion de soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote une motion de soutien pour accompagner la lettre de la Fédération française du bâtiment intitulée « Trop c'est Trop ».

5-5 Missions de la passerelle : soutien à la recherche d'emploi et mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Passerelle continuera à intervenir sur la commune de Pénestin le jeudi de 9h00 à 12h00 les semaines paires à l'espace cybercommune.

Dans ce cadre cette association propose :

- 1- Un soutien à la recherche d'emploi pour les habitants de la commune
 - Des heures de travail auprès de particuliers, collectivités, entreprises
 - Un accompagnement professionnel (Aide à la construction de projet, techniques de recherche d'emploi, CV, lettre de motivation)
- 2- Une aide à la mise à disposition de personnel pour les particuliers

Mise à disposition d'emplois familiaux, ménage, jardinage, bricolage, manutention ou autre

5-6- Surveillance du sentier côtier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'information municipale du 28 septembre 2012 par laquelle il envisageait pour la saison 2013 de mener une réflexion sur :

- les modalités de communication de l'interdiction de circuler à vélo sur le sentier côtier.
- les sanctions à émettre envers les contrevenants (opération type « coup de poing » par exemple).

Afin de mettre en place ces opérations type « coup de poing » il propose à l'assemblée le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique qui sera chargé de cette mission durant .

5-7- Blog « Pénestin littoral »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le blog Pénestin littoral a publié une photo concernant l'abattage d'un saule sur la parcelle communale cadastrée ZN 55.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a saisi le propriétaire de la parcelle attenante cadastrée ZN 21, qui aurait réalisé ces travaux, afin de lui faire part de cette information.

♣♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30